

DUC Jacques

Commissaire-Enquêteur

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Déclaration d'utilité publique-Parcellaire et environnementale pour le projet d'aménagement de la Z.A.C Saint-Quentin-Moulin le Comte- commune d'AIRE SUR LA LYS (Pas de Calais)**

**Du lundi 21 octobre au mardi 26 novembre 2013**



## **PROCES-VERBAL DES CONCLUSIONS**

### **(Parcellaire)**

#### **Destinataires**

Monsieur le Préfet du P de C

Monsieur le Président du

Monsieur le S/Préfet de Saint-Omer

Tribunal Administratif de LILLE

Monsieur le Maire d'Aire-sur la Lys

(NORD)

Après désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (Nord)- Ordonnance N°13000195/59 du 20 août 2013, à partir de la liste d'aptitude à cette fonction pour le département du Pas de Calais, suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais enregistrée le 14 août 2013, nous avons conduit cette enquête publique unique (DUP-Environnementale-Parcellaire) conformément aux dispositions contenues dans les textes propres à ce type d'enquête publique, soit dans les codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement ainsi que dans l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2013, relative à « l'aménagement de la ZAC Saint-Quentin/Moulin Le comte » sur la commune d'AIRE SUR LA LYS (62).

Elle s'est tenue du lundi 21 octobre 2013 au mardi 26 novembre 2013 dans les locaux de la Mairie d'AIRE SUR LA LYS (Pas de Calais).

Comme demandé, nous traiterons ci-après des seules conclusions concernant la partie « Parcellaire » de l'enquête unique.

Elle avait pour but de vérifier les aspects légaux et réglementaires, de vérifier la détermination des parcelles, la recherche des propriétaires, leur information par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais impartis, la réelle possibilité qu'ils ont eu de faire état de leurs observations, de vérifier si les démarches préalables d'arrangement amiable ont bien eu lieu, si l'emprise des ouvrages projetés est conforme au projet et si un changement de tracé n'est pas nécessaire.

Tout ceci afin d'établir le présent procès-verbal des conclusions motivées qui permettra à l'autorité, ici Monsieur le Juge de l'expropriation, de disposer d'éléments suffisants à la prise de décision d'expropriation éventuelle.

L'ensemble de ces mesures vérifiées par nos soins a été respecté en totalité, au regard notamment des documents ci-après, de notre visite sur place et de nos discussions échangées avec quelques propriétaires lors des permanences.

- Plan parcellaire
- Etat parcellaire
- Etat récapitulatif des mesures prises pour informer les propriétaires
- De l'ensemble des documents mis à notre disposition

La procédure de double affichage en Mairie a été appliquée pour les consorts DE GOUVELLO pour qui le courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse 58, rue de Nantes à LAVAL 53000 est revenu avec la mention « inconnu à cette adresse ». Le certificat d'affichage à ce propos a été établi par Monsieur le Maire de la Commune.

Enfin l'emprise des ouvrages projetés est conforme au projet qui s'inscrit totalement dans le périmètre de la Z.A.C.

Toutefois, il est à noter qu'une légère modification du tracé pourra être opérée suite à la demande d'un des propriétaires Monsieur Damien BECQUET dont la parcelle de terrain BM 214 figure dans le périmètre de la ZAC mais n'a pas été reprise en totalité dans le périmètre de l'aménagement. Cette demande de modification portée à la connaissance du pétitionnaire dans le procès-verbal des observations a recueilli un avis favorable formulé dans son mémoire en réponse.

Compte-tenu de ces éléments et comme suite logique de notre avis favorable pour la déclaration d'utilité publique du projet que nous avons donné par ailleurs, nous émettons un avis favorable pour les éventuelles expropriations tout en recommandant de privilégier les négociations amiables et de veiller au respect des dispositions contenues dans l'article 545 du code civil, mais aussi de poursuivre les recherches d'échanges de terres agricoles pour les exploitants concernés.

A BRUAY-La Buissière, le 14 décembre 2013

Le Commissaire-Enquêteur

DUC Jacques